



**REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement prévu à l'article 12 des statuts de l'association, complète et précise son fonctionnement. Toute inscription à l'Association vaut acceptation du règlement intérieur.

1. Chaque adhérent doit :

- remplir une fiche d'inscription.
- s'acquitter de sa cotisation dont les droits restent à l'association en cas de démission ou d'exclusion.
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités d'entretien et d'expression ou de danse datant de moins de 3 mois.

**SANS REMPLIR CES 3 CONDITIONS, L'ADHERENT NE POURRA PAS PROFITER DES ACTIVITES PROPOSEES.**

2. L'assurance RC de l'association couvre uniquement les accidents sportifs engendrés par une tierce personne lors des séances de pratique, des stages ou autres manifestations organisées par l'association. Les trajets ne sont pas couverts et aucune indemnité journalière suite à une incapacité de travail ne vous sera versée. Il vous est donc conseillé de souscrire votre propre assurance RC pour couvrir tout autre accident.

3. Les cours sont assurés de septembre à juin, toutes les semaines, hors vacances scolaires et jours fériés : l'association garantie 30 séances pour chaque cours du planning. Le conseil d'administration fixe chaque année les dates de début et fin. Les deux premières semaines du début de la saison en septembre fonctionnent en portes ouvertes : tous les cours gratuits pour tous. Un cours d'essai à 2 € peut-être fait pendant toute l'année.

Les annulations de séances par les intervenants de l'association, et pour cas de force majeure (accident, décès, maladie, indisponibilité de la salle, crise sanitaire, fermeture administrative...) ne peuvent prétendre à un remboursement.

4. Seul un certificat médical de contre-indication à la pratique des activités d'entretien et d'expression ou de danse d'une durée minimum de 3 mois permettra un remboursement de votre abonnement, au prorata des mois restants dus qui suivent la date du certificat et ce jusqu'à la fin d'invalidité mentionnée par le médecin (un mois entamé reste dû). L'adhésion de 20€ est non remboursable.

5. L'ouverture des portes se fera 10 minutes avant la première séance de la journée ou soirée. L'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Il vous est demandé d'attendre à l'accueil la fin du cours précédent pour rentrer dans les salles.

6. Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel, les locaux et leurs règlements internes, les règles élémentaires d'hygiène ainsi que les autres pratiquants. Toute dégradation entraînera une sanction et réparation pécuniaire.

7. Les parents sont responsables de leurs enfants même au sein de la structure tant que l'animateur n'est pas présent dans celle-ci. Il est donc obligatoire de déposer en main propre votre enfant (mineur) auprès du professeur et de le récupérer à la fin du cours à l'intérieur de la structure. Aucun mineur ne sera autorisé à quitter l'enceinte du bâtiment sans un parent, sauf sur présentation d'une autorisation à rentrer seul chez lui fournie en main propre par l'un des responsable légal au professeur, à ce moment-là, la responsabilité du professeur ne sera plus engagée.

8. Une tenue de sport est obligatoire ainsi que le port d'une paire de chaussures propres pour la pratique de toutes nos activités. L'animateur se réserve le droit de refuser les participants qui ne sont pas en tenue de sport ;  
Merci de changer de chaussures avant le cours dans les vestiaires ou à l'accueil pour préserver les parquets.

9. En cas de perte ou de vol dans les vestiaires ou ailleurs dans les locaux, l'association décline toute responsabilité.

10. Pour le bien-être et le bon déroulement des séances les parents ne sont pas autorisés à assister au cours des enfants.

11. Les mineurs de moins de 14 ans ne sont pas admis aux cours ADULTE, sauf dérogation accordée par le professeur.

12. Les enfants dont les parents suivent des cours, ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'association.

13. Le bureau se réserve la possibilité de sanctionner tout comportement contraire à la loi, gênant ou dangereux pour les autres personnes. Une exclusion peut être prononcée.

14. L'association accepte le règlement des abonnements ou des événements qu'elle organise avec les chèques vacances ou les coupons sport.

15. Les factures sont établies sur demande de l'adhérent. Il ne sera pas délivré de duplicata. Elles seront données uniquement, si le dossier est complet (fiche d'inscription, règlement intérieur et certificat médical).

16. Chaque élève ou parents d'élève (mineur) autorise la diffusion de photos/vidéos le concernant prises dans le cadre de nos activités sauf avis contraire stipulé par écrit.